



DECISION N°2023-43 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS DU CERVIN SITUÉS A PLAGNE SOLEIL

Le maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des appartements communaux situés dans la résidence du Cervin à Plagne Soleil, validés par la commission économie commerce du 28 septembre 2023

DECIDE

Article 1 :

De fixer le tarif de location des appartements communaux situés dans la résidence du Cervin de la manière suivante :

- Location à l'année à des personnes privées :
 - Studio cabine : 6 500,00 € (six mille cinq cent euros) hors charges d'eau et d'électricité
 - 2 pièces cabine : 6 700,00 € (six mille sept cent euros) hors charges d'eau et d'électricité
 - 3 pièces cabine : 6 900,00 € (six mille neuf cent euros) hors charges d'eau et d'électricité

Le tarif sera révisé annuellement selon l'indice INSEE de révision des loyers du 3^{ème} trimestre

- Location saisonnière aux agents de l'office du tourisme, de la piste de bob, au SIGP
 - 300 € (trois cent euros) par mois par personne hors charges d'eau et d'électricité
- Location saisonnière aux personnels du cabinet médical de la Plagne
 - 400 € (quatre cent euros) par mois par personne hors charges d'eau et d'électricité

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

Berger
Levisault

ID : 073-200055499-20231102-DEC2023_43-AU

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 2 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

